



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR177

**Objet : Arrêté temporaire - Autorisation de travaux le samedi à compter du 5 octobre 2024 et jusqu'au 30 novembre 2024 - Réparation de l'isolation thermique suite à incendie à l'école élémentaire Henri BARBUSSE**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, L.2215.1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9, portant sur les chantiers et travaux bruyants, interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus, et l'article 10, portant sur dérogations pour des travaux le samedi,

Vu la demande de dérogation exceptionnelle pour des travaux le samedi,

Considérant que les entreprises doivent intervenir pour la restructuration et la rénovation de l'école élémentaire Henri BARBUSSE les samedis à compter du 5 octobre 2024 et jusqu'au 30 novembre 2024 pour le compte de la ville d'Arcueil,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du samedi 5 octobre 2024 et jusqu'au samedi 30 novembre 2024 inclus les entreprises Sarl Berth David, Vulcan et Ibat sont autorisées à réaliser des travaux dans l'école élémentaire Henri BARBUSSE située 10 rue Henri Barbusse 94110 Arcueil.

**Article 2 :** Les sociétés :

- Sarl Berth David - 18 avenue de Chantereine 77181 COURTRY,
- Vulcan - 5/7 Rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY,
- Ibat – 17 rue du Professeur Maul Milliez - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

sont tenues d'afficher et de maintenir le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux sociétés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.


**Article 5** : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

2 octobre 2024



  
Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELHUCHE**  
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR177

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie